

ABEST
INGÉNIERIE

75, rue Dérobert - 73400 UGINE
+33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
www.abest.fr



La Clusaz

Haute Savoie - France

1 place de l'église – BP6
74220 La Clusaz

AMENAGEMENT DE LA RETENUE DE LA COLOMBIERE

Commune et Station : LA CLUSAZ

DOSSIER DE SERVITUDE AU TITRE DES ARTICLES L152-1 ET L152-2 DU CODE RURAL

1. Délibération de la commune
2. Notice explicative
3. Caractéristiques de la servitude
4. Dossier technique
5. Plan parcellaire
6. Etat parcellaire
7. Evaluation environnementale
8. Avis de l'Autorité Environnementale

Réf fichier : S:\Administratif\Secrétariat\2017\17-019\08-URB\DS\C.R\ind F\17-019 DS-C.R._PDG ind F.doc

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS - MODIFICATIONS
0	28-03-19	MF	AL	PREMIERE DIFFUSION
C	30-06-20	AL	DL	Mise à jour avec évolution du projet
D	04-08-20	AL	DL	Mise à jour suite à évolution DUP
E	04-09-20	AL	DL	Mise à jour suite à retour préfecture
F	23-04-21	AL	DL	Mise à jour suite à évolution DUP

ABEST
INGÉNIERIE

75, rue Dérobert - 73400 UGINE
+33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
www.abest.fr



La Clusaz

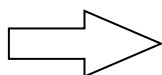
Haute Savoie - France

1 place de l'église – BP6
74220 La Clusaz

AMENAGEMENT DE LA RETENUE DE LA COLOMBIERE

Commune et Station : LA CLUSAZ

DOSSIER DE SERVITUDE AU TITRE DES ARTICLES L152-1 ET L152-2 DU CODE RURAL



1. Délibération de la commune
2. Notice explicative
3. Caractéristiques de la servitude
4. Dossier technique
5. Plan parcellaire
6. Etat parcellaire
7. Evaluation environnementale
8. Avis de l'Autorité Environnementale

Réf fichier : W:\fichiers convertis et PDF\ 2017\17-019\00-ENT\

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS - MODIFICATIONS
0		Mairie		PREMIERE DIFFUSION
A	04-09-20	Mairie	AL	Mise à jour du périmètre
B	23-04-21	Mairie	AL	Ajout des dernières délibérations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'An Deux Mil Dix-Neuf, le 28 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André VITTOZ, Maire.

Sont présents : André VITTOZ, Paul MERMILLOD, Corinne COLLOMB-PATTON, Joseph VITTUPIER, Marcel THOVEX, Michaël DONZEL-GONET, Roger COLLOMB-CLERC, Didier COLLOMB-GROS, Caroline DORIER, Florence GOY, Christophe POLLET-VILLARD.

Excusées : Valérie POLLET-VILLARD (pouvoir à Corinne COLLOMB-PATTON) et Sylvie PERILLAT-MERCEROZ (pouvoir à Paul MERMILLOD).

Absents : Sophie CLAUDE, Elsa COLLOMB-GROS, Alexandre HAMELIN et Gisèle MAGNON.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers votants : 13

Madame la Conseillère, **Florence GOY** désignée par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

DELIBERATION 19/022

CREATION D'UNE RETENUE D'ALTITUDE SUR LE SECTEUR DE LA COLOMBIERE – INSTAURATION DE SERVITUDES AU TITRE DU CODE DU TOURISME ET DU CODE RURAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de création de la retenue de la Colombière a déjà fait l'objet de différentes délibérations relatives notamment aux procédures de DUP, d'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du PLU (délibération n°19/021 du 28 mars 2019).

Il convient également, dans le cadre de ce projet d'aménagement, de permettre la création et l'exploitation des réseaux d'alimentation/distribution en eau potable de la future retenue, de vidange de l'ouvrage, des réseaux de production de neige de culture le long de la piste Verte et de garantir l'accès à la future retenue ainsi que sa desserte hivernale (exploitation et possibilité d'utilisation pour le ski nordique).

C'est à ce titre qu'il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'instauration de servitudes sur les terrains privés traversés par les dits réseaux et la voie d'accès technique.

La servitude au sens de l'article L342-20 et suivants du code du tourisme permettra notamment :

- La coupe des arbres et le débroussaillage des terrains ;
- La réalisation des travaux d'équipements, de modification de la piste existante ;
- Le balisage de la piste ;
- L'entretien tout au long de l'année de des pistes de ski et des équipements associés ;
- L'exploitation hivernale des pistes de ski.

Les périodes de l'année pendant lesquelles la servitude s'exerce sont les suivantes:

- 1) Travaux d'aménagement et d'équipements des pistes de ski : de la date de la création de la servitude à la fin des travaux,
- 2) Exploitation : du 15 novembre de chaque année au 1er mai de l'année suivante,
- 3) Entretien : toute l'année.



La servitude au sens des articles L.152-1 et L152-2 du code rural permettra notamment :

- D'établir à demeure une servitude de passage d'une de 3 mètres de large le long de la canalisation ;
- Dans le cadre de l'exécution de travaux rendus nécessaires sur les réseaux, une largeur supplémentaire de dix mètres pourra être occupée temporairement
- D'enfouir dans le bande prévue une ou plusieurs canalisations ;
- D'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie, les agents de du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;
- D'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation.

La localisation des parcelles concernées par l'instauration de ces servitudes est fournie en annexe.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE le projet de construction de la retenue d'altitude de la Colombière et les dossiers d'instauration de servitudes,

SOLLICITE Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique pour l'instauration des servitudes précitées,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits


Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 8 avril 2019,


Le Maire,

André VITTOZ





La Clusaz
Commune et Canton - LA CLUSAZ
11000 La Clusaz



ABEST
AMÉNAGEMENT
11000 La Clusaz
03 78 78 78 78
www.abest.ch

AMENAGEMENT DE LA RETENUE DE LA COLOMBIERE

Commune et Canton : LA CLUSAZ

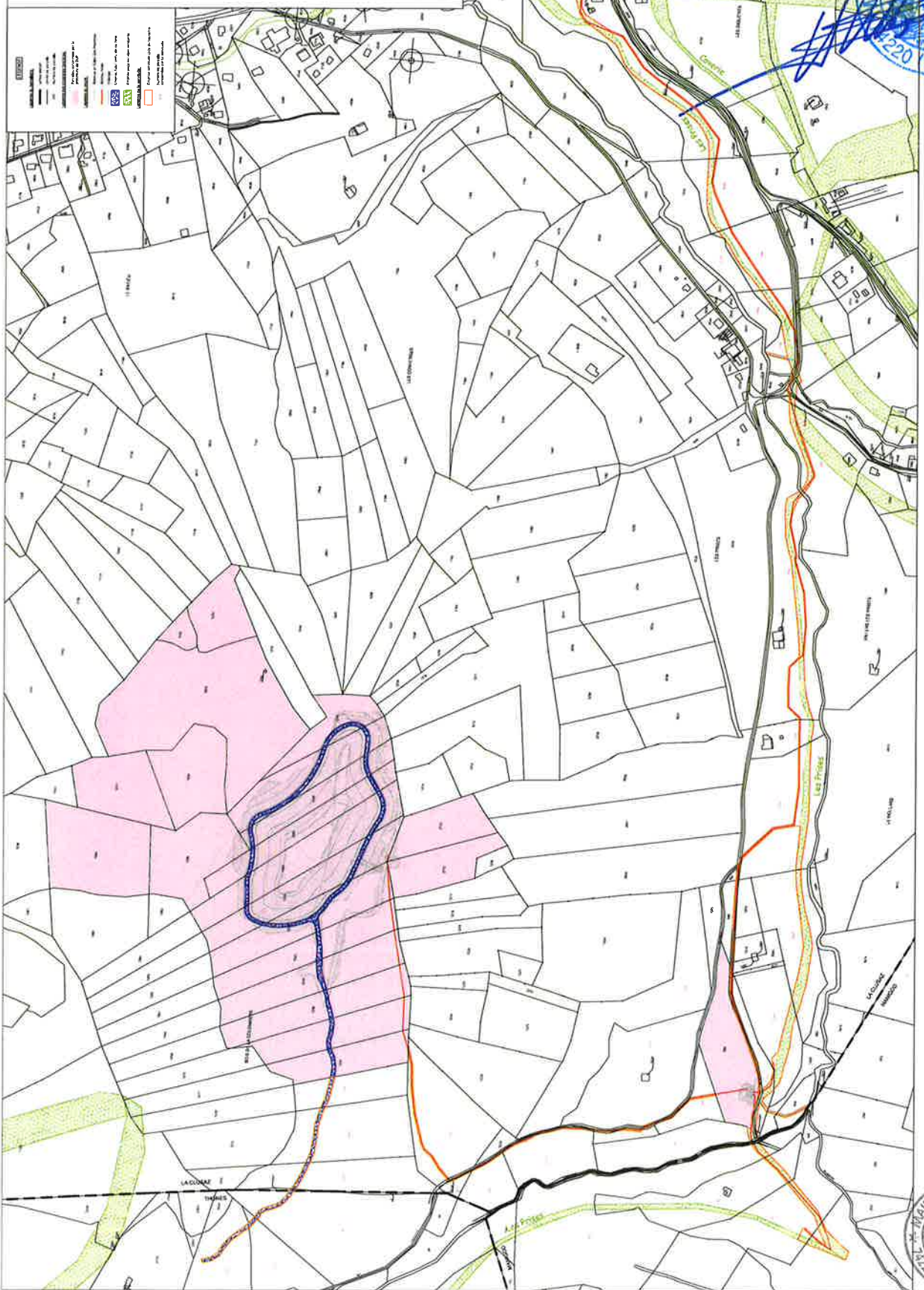
DOSSIER DE SERVITUDE

AU TITRE DES ARTICLES L.342-20 à L.342-26 DU CODE DU TOURISME

1- Délimitation de la commune
2- Noies explicatives
3- Caractéristiques de la servitude
4- Plan cadastral
5- Plan parcellaire
6- Etat parcellaire

N°		DATE	OBJET	REVISION
1	1	12/02/2010	ETAT PARCELLAIRE	
2	2	12/02/2010	PLAN PARCELLAIRE	
3	3	12/02/2010	PLAN CADASTRAL	
4	4	12/02/2010	NOIES EXPLICATIVES	
5	5	12/02/2010	DELIMITATION DE LA COMMUNE	

N° plan : P.11017-2010-01-01-01-01-01-01-01
Echelle : 1:2000



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2020-

L'an deux mille vingt, le 03 du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 28 août, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Clusaz, sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire.

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Alexandre HAMELIN, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX.

Excusé : Didier COLLOMB-GROS (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET)

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers votants : 19

Monsieur le Conseiller **Arthur THOVEX**, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 20/118

RETENUE D'ALTITUDE DE LA COLOMBIERE - DEMANDE D'ENQUETE PREALABLE A DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, D'ENQUETE PARCELLAIRE ET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - MODIFICATION DU DOSSIER D'ENQUETE - EVOLUTION DU PERIMETRE FONCIER

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation et notamment les articles L1, L121-1 et suivants, et L 131-1 et suivants ;

Vu la délibération n°19/021, en date du 28 mars 2019, portant approbation du projet de retenue d'altitude La Colombière et du dossier d'enquête et portant réquisition du Préfet de Haute-Savoie pour lancer la procédure d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique ;

Vu la délibération n°19/022, en date du 28 mars 2019, portant instauration des servitudes dans le cadre de la construction de la retenue d'altitude de La Colombière ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique tel que modifié par la présente délibération ;

Par délibération, n°19/021, en date du 28 mars 2019, la Commune de La Clusaz a approuvé le projet de construction d'une retenue d'altitude et de ses accessoires, dite de La Colombière, sur le massif de Beauregard, dans le secteur du Bois de La Colombière, située sur le territoire de deux Communes (La Clusaz et Thônes).

La mise en œuvre de ce projet nécessite la maîtrise des emprises foncières et de procéder aux acquisitions foncières, si nécessaire par voie d'expropriation, dans le cadre d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et de cessibilité.

Ainsi, la Commune voulant réaliser son projet doit constituer :

- Un dossier d'enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique. Cette enquête a pour objectif de vérifier l'utilité publique du projet.
- Un dossier d'enquête parcellaire, préalable à l'arrêté préfectoral de cessibilité. Cette enquête a pour objectif de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier, avec exactitude leurs propriétaires.
- Un dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le projet.

A cet effet, par délibération n°19/021, en date du 28 mars 2019, le conseil municipal a approuvé le dossier d'enquête en vue du lancement de l'ensemble des procédures : enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), enquête parcellaire, permettant de désigner précisément les propriétés immobilières impactées par le projet et mise en compatibilité du PLU avec le projet, conformément aux dispositions de l'article L 154-23 du code de l'urbanisme.

La Commune a, ainsi, saisi le Préfet de Haute-Savoie, compétent d'une demande de lancement de l'ensemble des procédures susvisées et lui a transmis à cet effet le dossier d'enquête.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, les services de l'Etat ont souhaité faire évoluer certains éléments du dossier d'enquête sur les points précisés ci-dessous.

En premier lieu, il s'agit d'étendre, à la demande, notamment, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL), l'emprise foncière des mesures compensatoires correspondantes aux mesures de gestion forestière et d'intégrer des espaces dédiés à la conservation des espaces de type clairières. Ainsi, il est proposé que les parcelles concernées par les mesures précitées soient intégrées au périmètre du projet et donc soumises à enquête.

En second lieu, afin de garantir la pérennité de l'accès au futur ouvrage de stockage d'eau (retenue d'altitude), et au vu des négociations pour l'acquisition amiable des terrains qui n'ont pas pu toutes aboutir, il apparaît nécessaire que la Commune puisse se rendre pleinement propriétaire des terrains concernés par la dite voie d'accès existante. Ainsi, il est proposé que les emprises foncières concernées par cette desserte soient également intégrées au périmètre du projet et donc soumises à enquête.

Ces évolutions impliquent donc une modification du périmètre du projet initialement soumis à enquête. Il y a donc lieu à approuver cette modification. Les plans la détaillant sont joints en annexe de la présente délibération.

Parallèlement, cette mise à jour vaut aussi pour la constitution du périmètre dans lequel seront instaurées les servitudes telles qu'elles ont été autorisées par la délibération n°19/022 du 28 mars 2019 et prévues aux dispositions des articles L 342-20 du code du tourisme et L 152-1 et suivants du code rural.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE la modification du périmètre du projet de construction de la retenue d'altitude La Colombière et ses accessoires (y compris la voie d'accès), soumis à enquête, telle qu'elle est détaillée dans les plans annexés à la présente délibération ;

COMPLETE le dossier d'enquête en intégrant la modification, ci-dessus visée en vue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire et de la mise en compatibilité du PLU ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie de prendre en compte la modification, ci-dessus visée, dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire et de la mise en compatibilité du PLU ;

POURSUIT l'exécution des délibérations n°19/021 et n°19/022, en date du 28 mars 2019, en tenant compte de modification ci-dessus visée ;

APPROUVE la modification, ci-dessus visée, du périmètre dans lequel seront instaurées les servitudes telles qu'elles sont prévues dans la délibération n°19/022 du 28 mars 2019.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

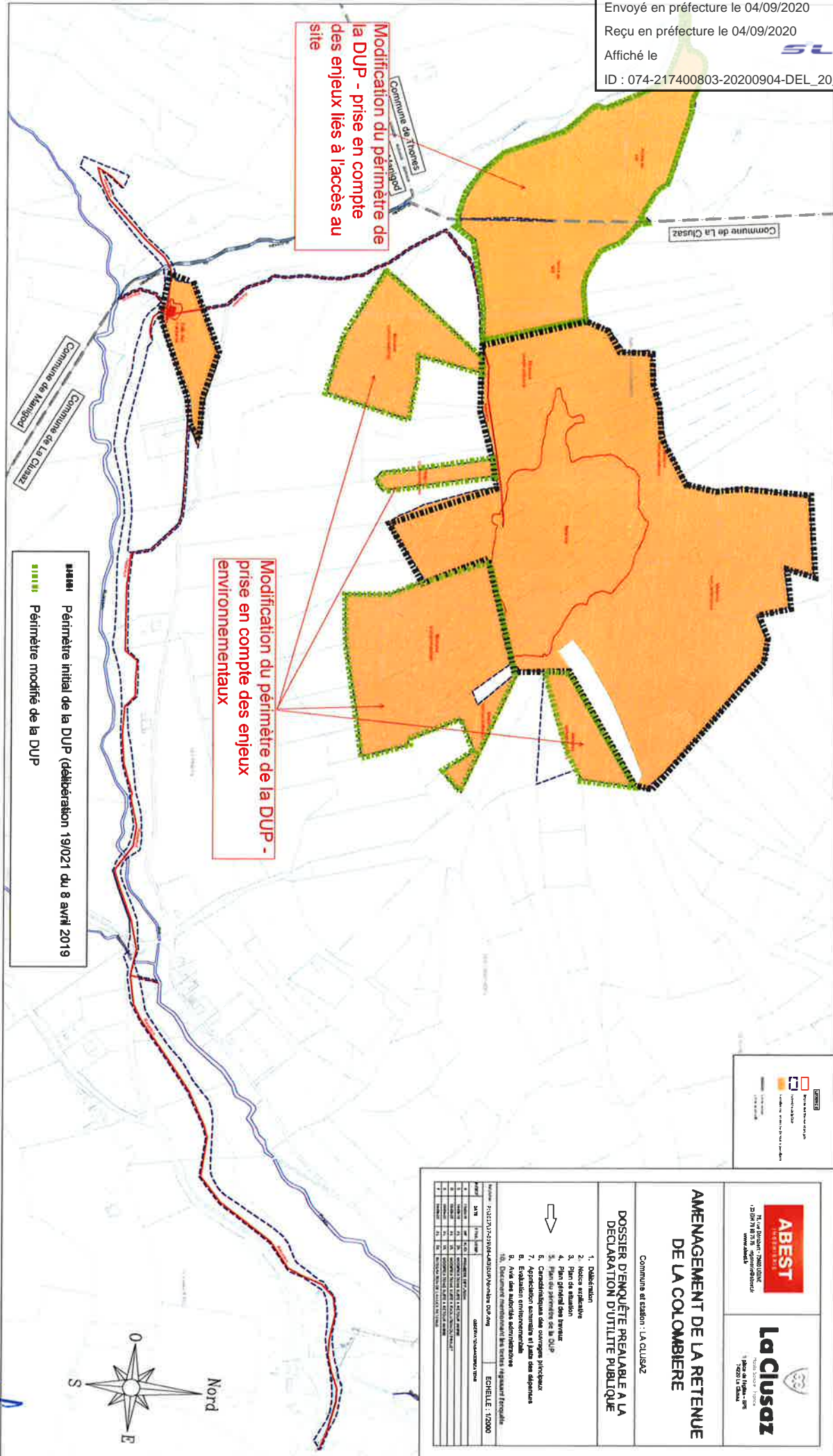
Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 04 septembre 2020

Le Maire,

Didier THEVENET





Modification du périmètre de la DUP - prise en compte des enjeux environnementaux

Modification du périmètre de la DUP - prise en compte des enjeux liés à l'accès au site

----- Périmètre initial de la DUP (délibération 19/021 du 8 avril 2019)

..... Périmètre modifié de la DUP



ABEST
Travaux d'entretien et d'entretien
1204 16 75 75 - agenc@abest.fr
www.abest.fr

La Clusaz
TOUTES LES COMMUNES
DE LA CLUSAZ
11200 La Clusaz

AMENAGEMENT DE LA RETENUE DE LA COLOMBIERE

Commune et station : LA CLUSAZ

DOSSIER D'ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

1. Description

- Noms des lieux
- Plan de situation
- Plan orienté des lieux
- Plan de parcelles de la DUP
- Candidatures des ouvrages hydrauliques
- Appréciation administrative et justification des dépenses
- Evaluation environnementale
- avis des autorités administratives

10. Elaboration préliminaire des travaux régularisés / revendus

Objet : PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RETENUE DE LA CLUSAZ

adresse : LA CLUSAZ (11200)

ÉCHELLE : 1:2000

DATE	DESCRIPTION
20/09/2020	Version initiale
21/09/2020	Version modifiée
22/09/2020	Version modifiée
23/09/2020	Version modifiée
24/09/2020	Version modifiée
25/09/2020	Version modifiée
26/09/2020	Version modifiée
27/09/2020	Version modifiée
28/09/2020	Version modifiée
29/09/2020	Version modifiée
30/09/2020	Version modifiée
01/10/2020	Version modifiée
02/10/2020	Version modifiée
03/10/2020	Version modifiée
04/10/2020	Version modifiée
05/10/2020	Version modifiée
06/10/2020	Version modifiée
07/10/2020	Version modifiée
08/10/2020	Version modifiée
09/10/2020	Version modifiée
10/10/2020	Version modifiée
11/10/2020	Version modifiée
12/10/2020	Version modifiée
13/10/2020	Version modifiée
14/10/2020	Version modifiée
15/10/2020	Version modifiée
16/10/2020	Version modifiée
17/10/2020	Version modifiée
18/10/2020	Version modifiée
19/10/2020	Version modifiée
20/10/2020	Version modifiée
21/10/2020	Version modifiée
22/10/2020	Version modifiée
23/10/2020	Version modifiée
24/10/2020	Version modifiée
25/10/2020	Version modifiée
26/10/2020	Version modifiée
27/10/2020	Version modifiée
28/10/2020	Version modifiée
29/10/2020	Version modifiée
30/10/2020	Version modifiée
31/10/2020	Version modifiée
01/11/2020	Version modifiée
02/11/2020	Version modifiée
03/11/2020	Version modifiée
04/11/2020	Version modifiée
05/11/2020	Version modifiée
06/11/2020	Version modifiée
07/11/2020	Version modifiée
08/11/2020	Version modifiée
09/11/2020	Version modifiée
10/11/2020	Version modifiée
11/11/2020	Version modifiée
12/11/2020	Version modifiée
13/11/2020	Version modifiée
14/11/2020	Version modifiée
15/11/2020	Version modifiée
16/11/2020	Version modifiée
17/11/2020	Version modifiée
18/11/2020	Version modifiée
19/11/2020	Version modifiée
20/11/2020	Version modifiée
21/11/2020	Version modifiée
22/11/2020	Version modifiée
23/11/2020	Version modifiée
24/11/2020	Version modifiée
25/11/2020	Version modifiée
26/11/2020	Version modifiée
27/11/2020	Version modifiée
28/11/2020	Version modifiée
29/11/2020	Version modifiée
30/11/2020	Version modifiée
31/11/2020	Version modifiée

MAIRIE DE LA CLUSAZ
11200 LA CLUSAZ
04 77 40 08 03

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 23 avril 2021 dans la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Alexandre HAMELIN, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX

Excusé :

Absent :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de conseillers votants : 19

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 21/058

**CREATION D'UNE RETENUE D'ALTITUDE - ENQUETE PUBLIQUE
CONJOINTE - APPROBATION DE L'ENSEMBLE DES DOSSIERS MIS A
L'ENQUETE - SOLLICITATION DU PREFET POUR LE LANCEMENT DE
L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE ET A L'ENQUETE PARCELLAIRE, A LA MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME, A LA DEMANDE
PREALABLE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET A
L'INSTITUTION DES SERVITUDES ASSOCIEES**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020.1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les articles L. 123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu les articles L151-1 et L152-2 du Code rural,

Vu les articles L342-20 et suivants du Code du Tourisme,

Vu la délibération n°19/002, en date du 31 janvier 2019, complétée par la délibération 19/110 du 24 juillet 2019, approuvant les dossiers de demande d'autorisation environnementale, de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU et d'instauration de servitudes relatifs au projet de création d'une retenue d'altitude de 148 000 m³ au lieu-dit le bois de la Colombière ;

Vu la délibération n°19/021, en date du 28 mars 2019, portant demande au Préfet de Haute-Savoie de lancer les procédures d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique, et d'enquête parcellaire, ainsi que de mise en compatibilité du PLU ;

Vu la délibération n°19/022, en date du 28 mars 2019 portant instauration des servitudes dans le cadre de la construction de la retenue d'altitude de la Colombière ;

Vu la délibération n°20/118, en date du 3 septembre 2020, approuvant la modification du périmètre de la déclaration d'utilité publique ;

Vu la délibération n° 20/170 du 17 décembre 2020 lançant la concertation préalable du préalable du public et en fixant les modalités ;

Vu la délibération en date du 29 avril 2021 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération en date du 29 avril 2021 portant modification du périmètre de la déclaration d'utilité publique ;

Vu le dossier d'enquête publique conjointe tel que modifié par la présente délibération ;

En 2017, la Société Publique Locale O des Aravis, engageait, pour le compte des communes de la Clusaz, le Grand Bornand et Saint Jean de Sixt, la réalisation d'un schéma directeur du petit cycle de l'eau, afin d'identifier et d'anticiper les besoins en eau potable du territoire à long terme (2040) dans le respect des objectifs de développement démographiques fixés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi qu'au SCOT Fier Aravis. Cette démarche permettait ainsi la remise à jour du précédent document cadre datant de 2011.

Dans le même temps, un travail de prospective a été mené entre le service du domaine skiable de la Commune et la Société d'Aménagement Touristique et d'Exploitation de La Clusaz (SATELC), exploitante des remontées mécaniques, afin de définir les objectifs de développement du réseau d'enneigement des pistes de ski alpin et afin de répondre aux évolutions climatiques.

Les conclusions de ces deux études ont permis de mettre en lumière un besoin supplémentaire en eau potable s'élevant à 50 000 m³, ainsi qu'un besoin d'enneigement de 33 hectares de pistes supplémentaires correspondant à un volume d'eau à stocker de 98 000 m³.

Après analyse comparative des avantages et inconvénients de l'ensemble des sites susceptibles d'accueillir l'implantation de cette retenue d'altitude, mais également l'étude de l'extension des retenues existantes, il est apparu que le site du Bois de la Colombière offre le meilleur compromis au vu des différents enjeux et contraintes inhérents à chaque site.

De même, par délibérations n°20/085 et n°21/002, en date respectivement du 2 juillet 2020 et du 25 février 2021, le conseil municipal a validé à la fois sa feuille de route ainsi que son plan de mandat "La Clusaz 2030". Ce dernier fixe le plan d'actions stratégique à l'échelle de la décennie 2020-2030, notamment au vu des enjeux posés par le changement climatique.

Trois orientations stratégiques majeures ont ainsi été fixées :

- Maintenir l'habitabilité du territoire ;
- Encourager l'économie locale dans son adaptation ;
- Relever les défis de la durabilité.

Ces dernières sont déclinées au sein d'une programmation financière pour la période 2020-2030.

Ainsi, pour relever les défis qui sont face à nous, la Commune de La Clusaz s'engage et affiche l'ambition suivante :

- Pour le développement durable, la Commune va mobiliser près de 12 millions d'euros dont 10 millions d'euros avant 2026 ;
- Pour le confortement du ski et du vélo tout terrain (VTT), la Commune va mobiliser 23 millions d'euros ;
- Pour la diversification touristique et économique, la Commune va mobiliser de 28 millions d'euros ;
- Pour l'habitat, la Commune va mobiliser près de 9 millions d'euros dont 7 millions d'euros d'ici à 2025,
- Pour le maintien des services de proximité et la conservation du patrimoine, la Commune va mobiliser 16 millions d'euros.

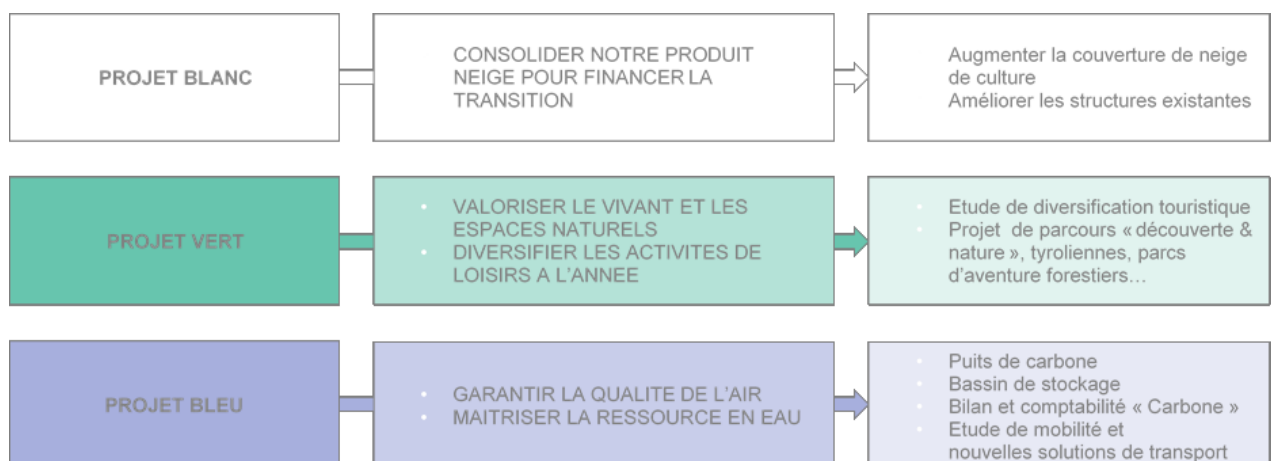
La présente délibération retranscrit de manière officielle un véritable engagement de la collectivité à faire évoluer son modèle économique pour s'adapter aux défis induits par le changement climatique. Après la décision du conseil municipal de ne pas autoriser l'aménagement d'un village club sur le site des Chenons pour préserver les espaces naturels et agricoles et le refus de l'aménagement de la Combe de la Creuse - UTN structurante inscrit au projet de SCOT Fier Aravis (voir délibérations 20/085 et 21/002), force est de constater que l'heure n'est aucunement à la fuite en avant liée au "tout ski".

Ces objectifs sont d'ailleurs une déclinaison des orientations fixés par le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme qui Clusaz inscrivait, dès 2017, un objectif de diversification de l'activité touristique, fondée sur ses valeurs patrimoniales de « village-station » (Orientation II.1 : Préserver le caractère d'un village "de charme", station d'hiver et d'été / Objectif II.2.c : Diversifier et développer l'offre hors ski et sportive, hiver et été). Cet objectif résultait notamment d'enjeux d'adaptation de son économie au contexte climatique.

La retenue d'altitude de la Colombière, en garantissant l'alimentation en eau potable du territoire et en confortant l'activité ski pour les 30 prochaines années, va permettre de mettre en œuvre ces orientations en finançant progressivement sa propre transition vers un modèle durable et résilient pour nous permettre de réinventer la montagne de demain et d'après-demain.

Le modèle de transition permettant le maintien durable des populations et des activités en montagne en s'adaptant au changement climatique ne peut être uniforme à l'ensemble de la montagne et se doit se faire progressivement.

Une transition ne peut se faire en une saison. La vision partagée à l'échelle de la station de La Clusaz nous a conduit à définir une stratégie basée sur trois piliers fondamentaux permettant de concilier à la fois : vie locale, économie, et environnement :



La diversification des activités touristiques et l'évolution de notre modèle économique actuel est en marche.

L'engagement pris par la collectivité, notamment, pour l'élaboration d'un schéma directeur des équipements touristiques, sportifs, de loisirs et culturels dans un objectif de dé-saisonnalisation en est l'illustration.

La ressource en eau et la sécurisation de son approvisionnement apparaissent donc comme étant des éléments essentiels pour l'avenir de notre territoire, pour nous permettre d'assurer notre destin et notre identité.

A l'heure des évolutions climatiques, un changement d'échelle s'avère également nécessaire. En effet, en cas d'évènements climatiques exceptionnels, ce sont 150 000 m³ d'eau potable qui seront disponibles pour la consommation humaine et animale (élevage ovins et bovins) de l'ensemble de notre territoire.

Le bassin d'altitude de la Colombière est ainsi :

- Un projet au service d'un territoire : les ARAVIS, le haut bassin du Fier ;
- Un projet au service de NOTRE stratégie de diversification des activités.

Conscient de l'intérêt majeur de ce projet, les dossiers correspondants de demande d'autorisation environnementale, de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU et d'instauration de servitudes ont été approuvés par délibération du 31 janvier 2019.

La Commune a, par délibération du 28 mars 2019, sollicité du Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de retenue d'altitude et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu un premier avis délibéré sur le projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière, le 21 août 2020.

De même, le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) a rendu un avis favorable sous conditions le 31 août 2020.

Par délibération du 3 septembre 2020, le périmètre de la déclaration d'utilité publique a été modifié afin d'étendre l'emprise foncière des mesures compensatoires prévues au projet et intégrer au périmètre de la déclaration d'utilité publique les terrains concernés par la voie d'accès existante au projet.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu un second avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de La Clusaz (74) dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP) concernant la création de la retenue de la Colombière, le 22 janvier 2021.

Le dossier d'enquête publique conjointe emportant mise en compatibilité du PLU a été modifié en conséquence. La Commune de La CLUSAZ a par ailleurs organisé au bénéfice du public une concertation préalable qui s'est déroulée du 11 janvier 2021 au 8 février 2021 et qui a fait l'objet de plus de 400 observations de la part du public.

Le bilan de la concertation a été dressé par le bureau d'étude ABEST, et vient d'être approuvé par délibération de la présente séance. Ce bilan a été ajouté au dossier d'enquête publique conjointe conformément aux exigences de l'article R. 123-8 5° du Code de l'environnement.

Enfin, par délibération de la présente séance, le périmètre de la déclaration d'utilité publique vient également d'être modifié une seconde fois afin de ramener l'emprise de l'opération aux terrains strictement nécessaires et indispensables au projet, en intégrant uniquement au périmètre de la déclaration d'utilité publique une emprise d'une largeur de 12 mètres pour la piste forestière existante et l'emprise nécessaire à la construction de la salle des machines le long de la piste verte.

Le dossier d'enquête publique conjointe emportant mise en compatibilité du PLU tient également compte de ces modifications.

Compte-tenu des modifications apportées aux dossiers d'évaluation environnementale et d'enquête publique conjointe depuis leur approbation par les délibérations des 31 janvier et 28 mars 2019, il est nécessaire que le conseil municipal approuve à nouveau ces dossiers.

Il y a également lieu de solliciter M. le Préfet de Haute Savoie pour :

- l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire ;
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
- l'institution d'une servitude de canalisation d'eau potable ;
- la demande préalable d'autorisation environnementale ;
- et l'institution d'une servitude « piste de ski » sur la commune de La Clusaz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME l'engagement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour le projet de retenue d'altitude de 148 000 m³ au lieu-dit Bois de la Colombière ;

APPROUVE le dossier de demande d'autorisation environnementale modifié ;

APPROUVE l'ensemble des pièces du dossier modifié d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU du projet de retenue d'altitude ;

APPROUVE l'ensemble des pièces du dossier d'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'opération ;

SOLLICITE M. le Préfet de Haute Savoie pour :

- l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,
- l'institution d'une servitude de canalisation d'eau potable,
- la demande préalable d'autorisation environnementale,
- et l'institution d'une servitude « piste de ski » sur la commune de La Clusaz ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces, actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopte par 18 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

1 voix contre : Alexandre HAMELIN

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

The logo for SLO (Système de Lutte Obligatoire) is displayed in blue and red.

ID : 074-217400803-20210430-DEL_21_058-DE

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 30 avril 2021

Le Maire,

DIDIER THEVENET

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 23 avril 2021 dans la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Alexandre HAMELIN, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX

Excusé :

Absent :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de conseillers votants : 19

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 21/056

CREATION D'UNE RETENUE D'ALTITUDE - MODIFICATION DU PERIMETRE DES DOSSIERS D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET D'ENQUETE PARCELLAIRE

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020.1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n°19/002, en date du 31 janvier 2019, complétée par la délibération 19/110 du 24 juillet 2019, approuvant les dossiers de demande d'autorisation environnementale, de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU et d'instauration de servitudes relatifs au projet de création d'une retenue d'altitude de 148 000 m³ au lieu-dit le bois de la Colombière ;

Vu la délibération n°19/021, en date du 28 mars 2019, portant demande au Préfet de Haute-Savoie de lancer les procédures d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique, et d'enquête parcellaire, ainsi que de mise en compatibilité du PLU ;

Vu la délibération n°19/022, en date du 28 mars 2019 portant instauration des servitudes dans le cadre de la construction de la retenue d'altitude de la Colombière ;

Vu la délibération n°20/118, en date du 3 septembre 2020, approuvant la modification du périmètre de la déclaration d'utilité publique ;

Vu la délibération n° 20/170 du 17 décembre 2020 lançant la concertation préalable du préalable du public et en fixant les modalités ;

Vu la délibération, en date du 29 avril 2021, tirant le bilan de la concertation ;

La Commune de La Clusaz a engagé les démarches nécessaires à la réalisation d'une retenue d'altitude d'une capacité de 148 000 m³ sur le massif de Beaugard, dans le secteur du Bois de la Colombière.

Les dossiers de demande d'autorisation environnementale, de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU et d'instauration de servitudes relatifs à ce projet ont été approuvés par délibération du 31 janvier 2019.

La Commune, par délibération du 28 mars 2019, a sollicité du Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de retenue d'altitude et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Le périmètre de la déclaration d'utilité publique a été modifié une première fois par délibération du 3 septembre 2020 afin d'étendre l'emprise foncière des mesures compensatoires, prévues au projet et intégrer au périmètre de la déclaration d'utilité publique les terrains concernés par la voie d'accès existante au projet.

Il apparaît désormais nécessaire de modifier une seconde fois le périmètre de la déclaration d'utilité publique afin de ramener l'emprise de l'opération aux terrains strictement nécessaires et indispensables au projet, en intégrant uniquement au périmètre de la déclaration d'utilité publique une emprise d'une largeur de 12 mètres (6 mètres de part et d'autre de l'axe du chemin) pour la piste forestière existante ainsi que l'emprise indispensable au droit de la salle des machines, située le long de la piste verte.

Cette évolution implique donc la modification du périmètre du projet initialement soumis à enquête. Il y a donc lieu à approuver cette modification et les plans la détaillant sont joints en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du projet de construction de la retenue d'altitude de la Colombière telle que détaillée dans les plans annexés à la présente délibération ;

MODIFIE le dossier en vue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU et de l'enquête parcellaire ;

APPROUVE la modification ci-dessus visée du périmètre dans lequel sont instaurées les servitudes telles qu'elles sont prévues dans la délibération n° 19/022 du 28 mars 2019 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces, actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 18 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

1 voix contre : Alexandre HAMELIN

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison Optique) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-217400803-20210430-DEL_21_056-DE

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 30 avril 2021

Le Maire,

DIDIER THEVENET

ABEST
INGÉNIERIE

75, rue Dérobert - 73400 UGINE
+33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
www.abest.fr

La Clusaz
Haute Savoie - France
1 place de l'église - BP6
74220 La Clusaz

LEGENDE

- Emprise des travaux et projets
- Périmètre de la DUP
- Parcelles concernées par l'enquête parcelaire
- Limite section
- Limite de parcelle

AMENAGEMENT DE LA RETENUE DE LA COLOMBIERE

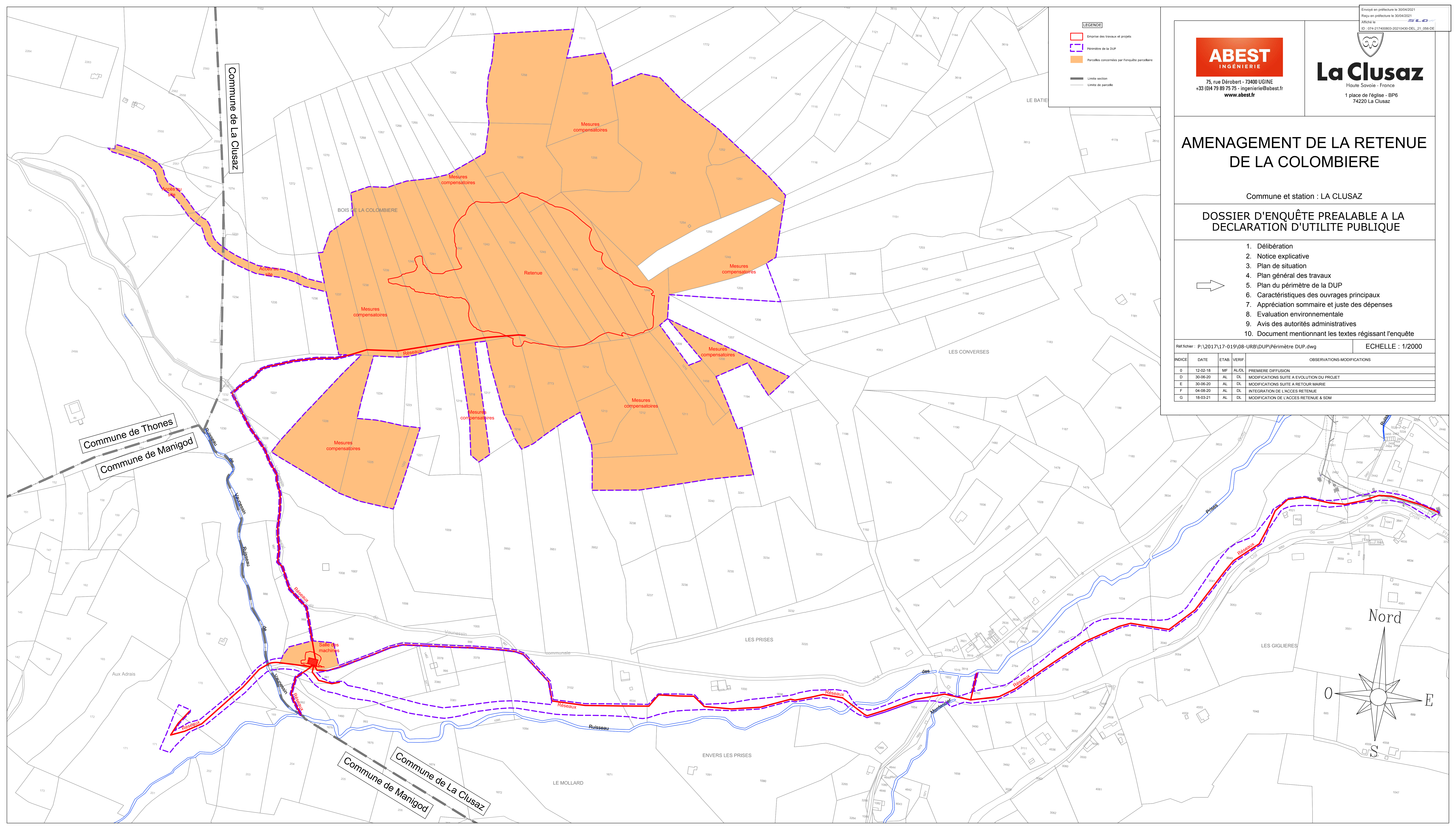
Commune et station : LA CLUSAZ

DOSSIER D'ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

- Délibération
- Notice explicative
- Plan de situation
- Plan général des travaux
- Plan du périmètre de la DUP
- Caractéristiques des ouvrages principaux
- Appréciation sommaire et juste des dépenses
- Evaluation environnementale
- Avis des autorités administratives
- Document mentionnant les textes régissant l'enquête

Réf.fichier : P:\2017\17-019\08-URB\08-DUP\Perimetre DUP.dwg ECHELLE : 1/2000

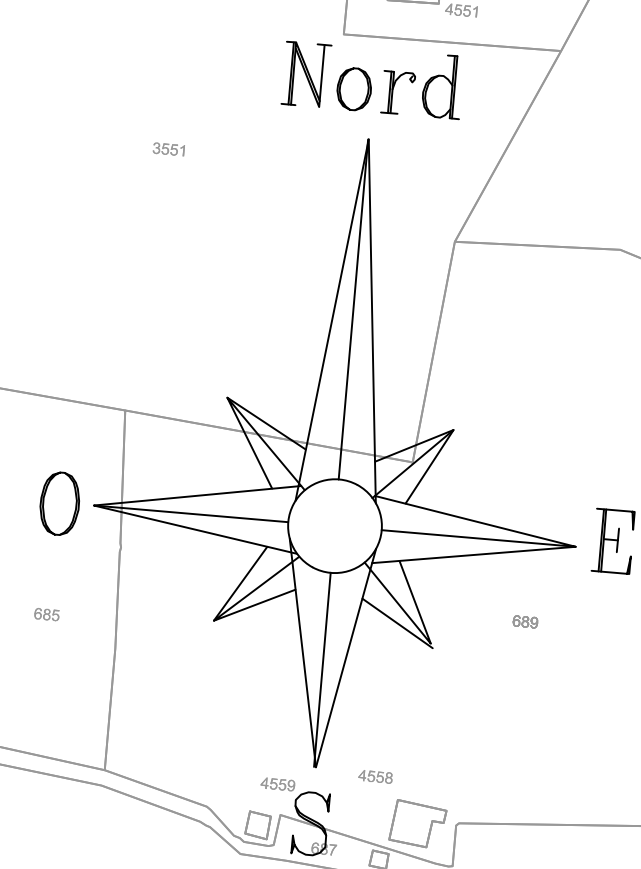
INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS-MODIFICATIONS
0	12-02-18	MF	AL/DL	PREMIERE DIFFUSION
D	30-06-20	AL	DL	MODIFICATIONS SUITE A EVOLUTION DU PROJET
E	30-06-20	AL	DL	MODIFICATIONS SUITE A RETOUR MAIRIE
F	04-08-20	AL	DL	INTEGRATION DE L'ACCES RETENUE
G	18-03-21	AL	DL	MODIFICATION DE L'ACCES RETENUE & SDM

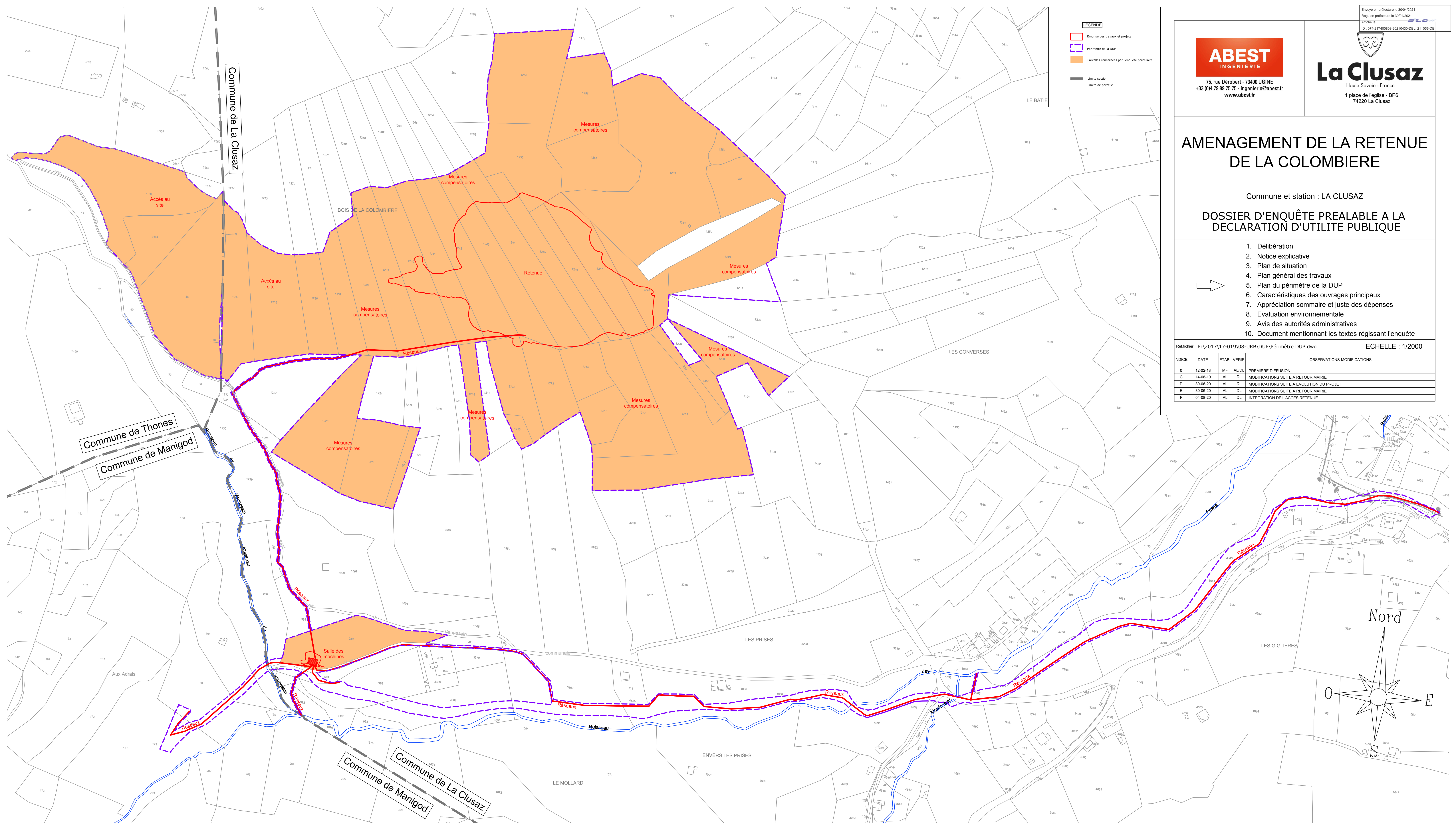


Commune de La Clusaz

Commune de Thones
Commune de Manigod

Commune de Manigod
Commune de La Clusaz





LEGENDE

- Emprise des travaux et projets
- Périmètre de la DUP
- Parcelles concernées par l'enquête parcellaire
- Limite section
- Limite de parcelle

ABEST
INGÉNIERIE

75, rue Dérobert - 73400 UGINE
+33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
www.abest.fr

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 07/04/2021
ID : 074-217409803-20210430-DEL_21_056-DE

La Clusaz
Haute Savoie - France
1 place de l'église - BP6
74220 La Clusaz

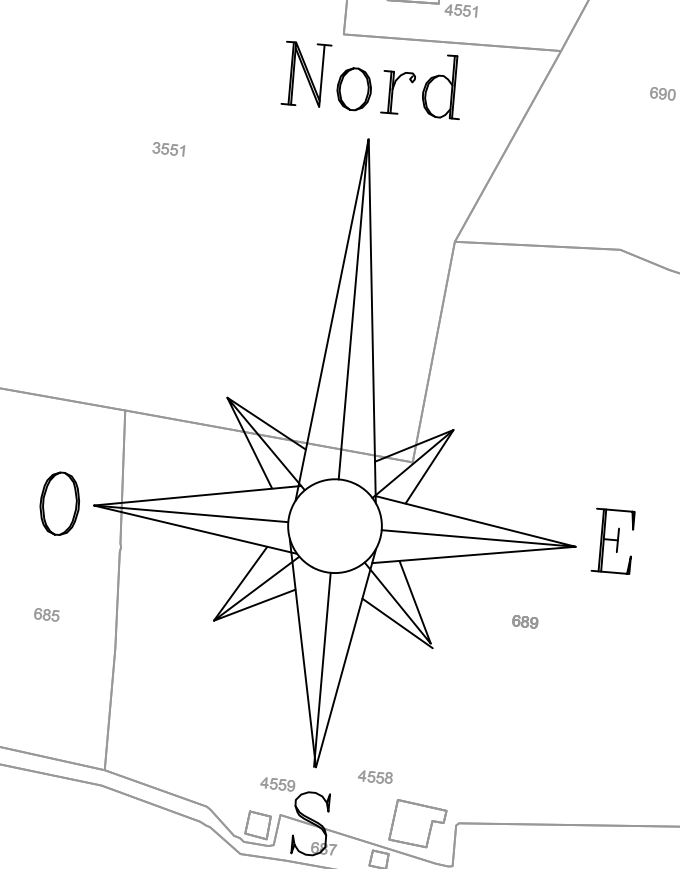
AMENAGEMENT DE LA RETENUE DE LA COLOMBIERE

Commune et station : LA CLUSAZ

DOSSIER D'ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

- ➔
 1. Délibération
 2. Notice explicative
 3. Plan de situation
 4. Plan général des travaux
 5. Plan du périmètre de la DUP
 6. Caractéristiques des ouvrages principaux
 7. Appréciation sommaire et juste des dépenses
 8. Evaluation environnementale
 9. Avis des autorités administratives
 10. Document mentionnant les textes régissant l'enquête

Réf.fichier : P:\2017\17-019\08-URB\DUP\Périmètre DUP.dwg				ECHELLE : 1/2000
INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS-MODIFICATIONS
0	12-02-18	MF	AL/DL	PREMIERE DIFFUSION
C	14-08-19	AL	DL	MODIFICATIONS SUITE A RETOUR MAIRIE
D	30-06-20	AL	DL	MODIFICATIONS SUITE A EVOLUTION DU PROJET
E	30-06-20	AL	DL	MODIFICATIONS SUITE A RETOUR MAIRIE
F	04-08-20	AL	DL	INTEGRATION DE L'ACCES RETENUE



ABEST
INGÉNIERIE

75, rue Dérobert - 73400 UGINE
+33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
www.abest.fr



La Clusaz

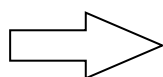
Haute Savoie - France

1 place de l'église – BP6
74220 La Clusaz

AMENAGEMENT DE LA RETENUE DE LA COLOMBIERE

Commune et Station : LA CLUSAZ

DOSSIER DE SERVITUDE AU TITRE DES ARTICLES L152-1 ET L152-2 DU CODE RURAL



1. Délibération de la commune
2. Notice explicative
3. Caractéristiques de la servitude
4. Dossier technique
5. Plan parcellaire
6. Etat parcellaire
7. Evaluation environnementale
8. Avis de l'Autorité Environnementale

Réf fichier : S:\Administratif\Secrétariat\2017\17-019\08-URB\DS\C.R\ind C\17-019 DS-C.R._Notice_ind A.doc

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS - MODIFICATIONS
0	28-03-19	MF	AL	PREMIERE DIFFUSION
A	30-06-20	AL	DL	Mise à jour avec évolution du projet

DOSSIER DE SERVITUDE AU TITRE DU CODE RURAL

AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'ALTITUDE DE LA COLOMBIERE

Commune et Station : La Clusaz



PIECE 2

NOTICE EXPLICATIVE

SOMMAIRE

1	Préambule	3
2	Présentation du projet.....	3
3	Planning des travaux.....	4
4	Préconisations particulières.....	5
4.1	Abattage d'arbres ou défrichage	5
4.2	Hydrogéologie - Hydrographie	5
4.3	Risques naturels.....	6
4.4	Préconisations pour le respect de l'activité agricole	6
5	L'évaluation des incidences Natura 2000	6
6	Documents d'urbanisme	6
6.1	Plan local d'urbanisme.....	6
6.2	Périmètre de protection des captages.....	7
7	Estimation sommaire des dépenses	7
8	Servitude foncière	8

1 *Préambule*

Les textes régissant l'enquête publique relative à la création de servitude selon le code rural correspondent :

- Aux textes concernant spécifiquement la création de servitude pour la mise en place de canalisations d'eau potable (articles L151-1 et L152-2 du Code rural) ;
- Aux textes concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement (articles R123-1 à R 123-46 et L123-1 à L123-19 du Code de l'environnement)

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'environnement, le présent projet est soumis à enquête publique unique. Il précise par ailleurs qu'en plus des pièces exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises, le dossier soumis à enquête publique doit comporter une note de présentation non technique du projet.

L'article R123-8 du même code prévoit que le dossier soumis à enquête publique comporte au moins :

- L'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la manière dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.

2 *Présentation du projet*

Le projet, objet du présent dossier, comprend l'aménagement d'une retenue d'altitude, la construction de deux salles des machines associées, ainsi que le renforcement du réseau de neige de culture de la partie aval du secteur de Beauregard.

L'objectif du projet est d'augmenter et d'optimiser la capacité de production de neige de culture, et de pallier à un éventuel déficit d'eau potable de la commune de La Clusaz.

La justification de projet est détaillée au sein de la **pièce 8 du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique**.

Le volume d'eau nécessaire pour la neige de culture est un volume estimé pour réaliser l'enneigement d'autres pistes à long terme.

Le projet prévoit la création d'une retenue dont la capacité s'élèvera à 148 000 m³ d'eau pour une surface en eau de 22 724 m². Le projet s'implante à 1540m d'altitude au niveau du point haut du bois de la Colombière.

La retenue sera créée en remblais-déblais pour obtenir le volume souhaité. Les matériaux sains seront réutilisés pour confectionner les digues. Ces dernières seront ancrées et compactées afin d'assurer leur stabilité.

Les travaux vont générer le terrassement d'environ 90 000 m³ de terre, équilibrés en déblais-remblais sur le site. Les matériaux sains serviront à la création des digues et le reste des matériaux servira à l'habillage des digues. Le projet a fait l'objet d'une étude géotechnique et sera suivi par un géotechnicien lors de son élaboration.

Les travaux sont détaillés au sein de **la pièce 8 du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.**

3 *Planning des travaux*

Les travaux comprenant les travaux préparatoires, les travaux de terrassement et de construction ainsi que le remplissage complet de la retenue seront réalisés sur 3 ans. Les travaux préparatoires (défrichage, décapage et préparation du terrain) seront réalisés en 2021 avant la période hivernale. Puis à la fonte des neiges les travaux de terrassement et de construction seront réalisés en 2022. Il ne sera possible à la fin des travaux de remplir la future retenue que partiellement. Celle-ci sera donc remplie complètement au printemps 2023.

	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
2021	2021								
Défrichage, décapage, préparations du terrain									
2022	2022								
Terrassements généraux à proximité des prairies d'intérêt pour									
Terrassements généraux reste du chantier									
Réseau neige et adduction à proximité des prairies d'intérêt pour									
Réseau neige et adduction reste du chantier									
Etanchéité et ouvrages de sécurité									
Finitions									
Remplissage partiel de la retenue									
Construction salle des machines									
Equipement salle des machines									
Equipement réseau neige									
2023	2023								
Remplissage complet de la retenue									

4 Préconisations particulières

4.1 Abattage d'arbres ou défrichage

Les travaux nécessiteront une opération de déboisement sur la partie amont du projet (depuis la SDM des Prises à la retenue). Cette surface représente et concerne des parcelles privées qui font l'objet d'une procédure de DUP. Aucune parcelle classée ou soumise au régime forestier n'est touchée par les travaux.

Un dossier de défrichage a été établi conformément au Code Forestier et notamment ses articles L311-1 à L312-1. Ce dernier fait partie du dossier d'autorisation environnementale déposé le 27/02/2019 aux services de la DDT.

4.2 Hydrogéologie - Hydrographie

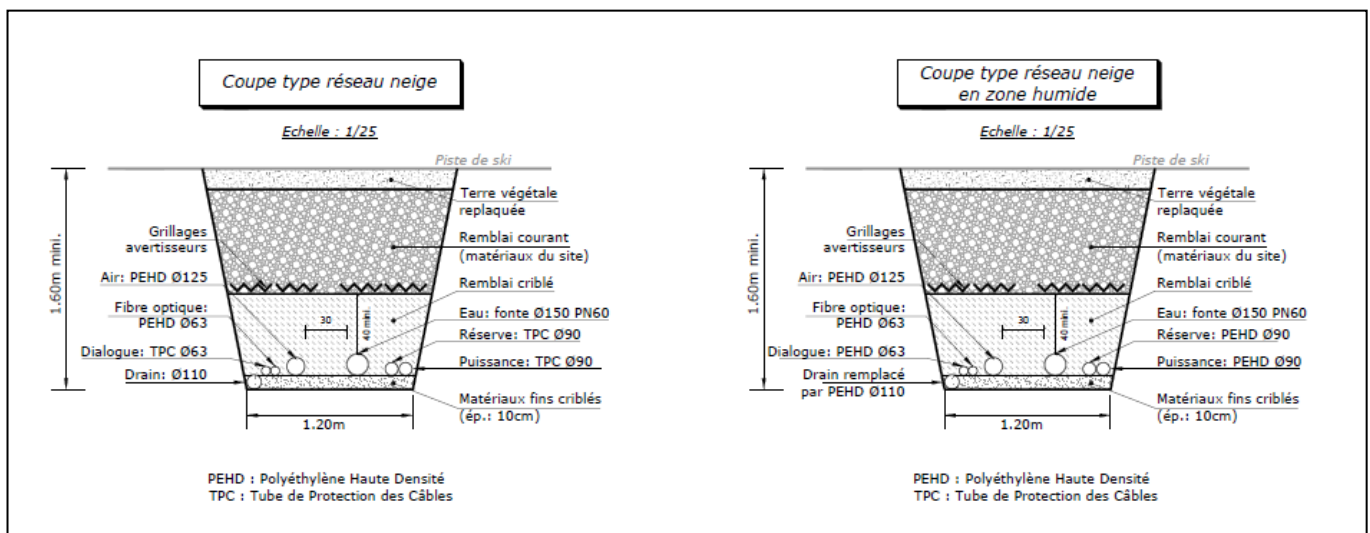
L'emplacement de la retenue impacte 600 m² de zones humides.

L'implantation des réseaux AEP a été défini de manière à ne pas impacter les zones humides.

Par ailleurs, afin d'éviter tous risques de dégradation de ces zones humides par les engins de chantier, une mise en défens de ces zones sensibles sera mise en place.

Pour éviter que les tranchées ne drainent, par la suite les zones humides et modifient les écoulements du secteur, les fourreaux pouvant agir comme des drains seront remplacés par des tubes en PEHD soudés étanches.

Le schéma suivant présente le type de tranchée à réaliser au niveau des milieux humides.



Coupe-type d'une tranchée classique et d'une tranchée en zones humide avec réseau neige (©ABEST)

Toutes les précautions mises en place sont détaillées au sein de la **pièce 8 du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique**.

4.3 Risques naturels

Le projet n'est pas soumis à des risques naturels hormis le risque sismique puisque la commune de La Clusaz est classée en risque modéré à ce titre.

Le projet ne sera pas de nature à générer de nouveaux risques naturels sur la zone d'étude et ses abords.

En phase travaux toutes les précautions seront prises pour ne pas modifier les écoulements naturels.

Enfin, afin de limiter les risques d'érosion les zones terrassées seront revégétalisées dès la fin des travaux.

4.4 Préconisations pour le respect de l'activité agricole

Une phase de concertation sera menée, en préalable à la réalisation du planning des travaux et de l'implantation, avec les exploitants agricoles concernés par les travaux de la piste afin de prendre en compte leurs contraintes d'exploitation.

5 L'évaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est traitée au sein de l'évaluation environnementale en **pièce 8 du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique**.

6 Documents d'urbanisme

6.1 Plan local d'urbanisme

La commune de La Clusaz est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 10 avril 2017.

Le projet se situe :

- En zone A : « zone agricole » classant les zones de la commune, équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, économique et agricole.
- En zone N : « zone naturelle », classant les zones naturelles et forestières, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- En zone Na : « secteur de gestion des sites d'alpages » en zone naturelle.

Les dispositions actuelles des articles 2.A et 2.N (Occupations et utilisations du sol admises mais soumises à des conditions particulières) ne permettent pas la réalisation des équipements et aménagements liés à la pratique du ski, et à l'exploitation du domaine skiable.

Le PLU fait l'objet d'une mise en compatibilité afin de faire évoluer son zonage sous l'emprise projeté de la future retenue et réseaux neige pour permettre les aménagements du domaine skiable et sa création.

Le périmètre du domaine skiable sera modifié dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU.

6.2 Périmètre de protection des captages

L'emprise de la retenue n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Une partie du tracé des réseaux pour l'adduction de l'eau potable et pour la neige de culture se situe au sein du périmètre de protection rapproché du captage de Combe-Rouge. La localisation de ce captage avec ses périmètres associés est présentée ci-dessous.

Actuellement, le captage de Combe-Rouge n'est pas utilisé à cause de problèmes de turbidité.

Son règlement autorise la mise en place des réseaux en veillant à ne pas générer d'excavation de plus de 2 m de profondeur. Les travaux envisagés son donc compatibles avec le règlement en vigueur.

Il conviendra alors de se prémunir contre toute manipulation accidentelle pouvant amener à la contamination des eaux potables. Un respect strict du Cahier des Clauses Environnementales (CCE) ainsi que la mise en place d'équipements de sécurité (cuves hydrocarbures à double paroi, produit absorbant d'hydrocarbure, stationnement de véhicules...) permettront de minimiser ces risques sur la qualité des eaux des captages et des sources.

Pour ce faire, le projet sera encadré par un cahier des clauses environnementales (CCE) qui reprendra l'ensemble des enjeux concernant les sites de projets et imposant des préconisations à respecter.

7 Estimation sommaire des dépenses

Le projet consiste en l'aménagement de la retenue, des salles des machines, du réseau d'adduction à la retenue et du renforcement du réseau neige sur le secteur de Beauregard.

Intitulé	Montant en € H.T.
Retenue	4 000 000 €
Salles des machines	710 000 €
Réseaux neige et enneigeurs	1 350 000 €
Adduction	807 000 €
Total	6 867 000 €

Nota : Chiffrage hors mesure ERC

8 Servitude foncière

Pour réaliser le projet d'aménagement de la retenue de la Colombière, la commune de La Clusaz souhaite mettre en place sur les terrains privés traversés une servitude au sens des articles L152-1 et L152-2 du Code Rural et de la pêche maritime.

Les caractéristiques de la servitude sont détaillées dans la pièce 3 du présent dossier.

ABEST
INGÉNIERIE

75, rue Dérobert - 73400 UGINE
+33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
www.abest.fr



La Clusaz

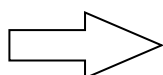
Haute Savoie - France

1 place de l'église – BP6
74220 La Clusaz

AMENAGEMENT DE LA RETENUE DE LA COLOMBIERE

Commune et Station : LA CLUSAZ

DOSSIER DE SERVITUDE AU TITRE DES ARTICLES L152-1 ET L152-2 DU CODE RURAL



1. Délibération de la commune
2. Notice explicative
3. Caractéristiques de la servitude
4. Dossier technique
5. Plan parcellaire
6. Etat parcellaire
7. Evaluation environnementale
8. Avis de l'Autorité Environnementale

Réf fichier : S:\Administratif\Secrétariat\2017\17-019\08-URB\DS\C.R\17-019 DS-C.R._Caractéristiques_ind A.doc

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS - MODIFICATIONS
0	28-03-19	MF	AL	PREMIERE DIFFUSION
A	31-08-20	AL	DL	Mise à jour suite à retour préfecture

DOSSIER DE SERVITUDE AU TITRE DU CODE RURAL

AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'ALTITUDE DE LA COLOMBIERE

Commune et Station : La Clusaz



PIECE 3

CARACTERISTIQUES DE LA SERVITUDE

SOMMAIRE

1	Procédure	3
2	Caractéristiques de la servitude du code rural	3

1 Procédure

Le tracé du nouveau réseau d'eau permettant d'alimenter la retenue de la Colombière et de distribuer l'eau concerne 14 parcelles de terrain appartenant à 7 unités foncières différentes, sur la commune de La Clusaz.

Le choix du tracé des réseaux d'eau a été défini pour respecter au mieux les intérêts des propriétaires et préserver les zones traversées.

La commune de La Clusaz a décidé de mettre en place sur les terrains privés traversés, une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eau au sens des articles L152-1 et L152-2 du Code rural.

La servitude du Code rural (réseau d'eau potable) permettra notamment :

- D'établir à demeure une servitude de passage d'une de 3 mètres de large le long de la canalisation ;
- D'enfouir dans la bande prévue une ou plusieurs canalisations ;
- D'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie, les agents de du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;
- D'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation.

Phase travaux - occupation temporaire :

Une demande d'occupation temporaire sera réalisée dans l'hypothèse où l'exécution des travaux de réseaux imposerait la nécessité de disposer d'une emprise supplémentaire (10m) sur les propriétés privées.

2 Caractéristiques de la servitude du code rural

Une servitude est instituée, au profit de la commune de La Clusaz, lui conférant le droit d'établir à demeure les réseaux d'eau potable sur les parcelles concernées par les canalisations tel que défini dans le présent dossier.

Article 1 :

La commune de La Clusaz, ou toute société dûment désignée par elle, chargée de la réalisation ou de l'exploitation et l'entretien des ouvrages pourra :

- 1 – Procéder à tous travaux nécessaires au bon fonctionnement du réseau ;

2 – Entretien, surveiller, renforcer, réparer et/ou enlever tout ou partie de la canalisation par quelques types d'engins que ce soit, après en avoir informé au préalable le propriétaire.

Article 2 :

Les propriétaires devront laisser, toute l'année, l'accès à la zone de servitude à toute personne ou engin chargés de l'entretien ou habilités à exercer les prestations désignées ci-avant.

La servitude oblige les propriétaires et leurs ayants droit à s'abstenir de tout faire de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de la canalisation et des ouvrages annexes.

Il est notamment interdit de procéder dans la bande de servitude à aucune modification de profil de terrain et/ou construction et/ou plantation d'arbres ou d'arbustes, à moins d'avoir obtenu au préalable l'accord de la collectivité.

Le propriétaire doit entretenir (en prairies ou jardinage) la bande de terrain grevée de a servitude.

Article 3 :

Après piquetage du tracé des réseaux d'eau potable, un état amiable et contradictoire des lieux sera établi par la commune avant et après la réalisation des travaux. Après chaque intervention : réalisation des travaux, surveillance, entretien, et réparation des ouvrages, les lieux occupés devront être remis en état et les zones terrassées seront revegétalisées.

ABEST
INGÉNIERIE

75, rue Dérobert - 73400 UGINE
+33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
www.abest.fr



La Clusaz

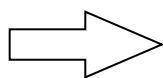
Haute Savoie - France

1 place de l'église – BP6
74220 La Clusaz

AMENAGEMENT DE LA RETENUE DE LA COLOMBIERE

Commune et Station : LA CLUSAZ

DOSSIER DE SERVITUDE AU TITRE DES ARTICLES L152-1 ET L152-2 DU CODE RURAL



1. Délibération de la commune
2. Notice explicative
3. Caractéristiques de la servitude
4. Dossier technique
5. Plan parcellaire
6. Etat parcellaire
7. Evaluation environnementale
8. Avis de l'Autorité Environnementale

Réf fichier : S:\Administratif\Secrétariat\2017\17-019\08-URB\DS\C.R\4 - DS-C.R._Technique_ind 0.doc

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS - MODIFICATIONS
0	28-03-19	MF	AL	PREMIERE DIFFUSION

DOSSIER DE SERVITUDE AU TITRE DU CODE RURAL

AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'ALTITUDE DE LA COLOMBIERE

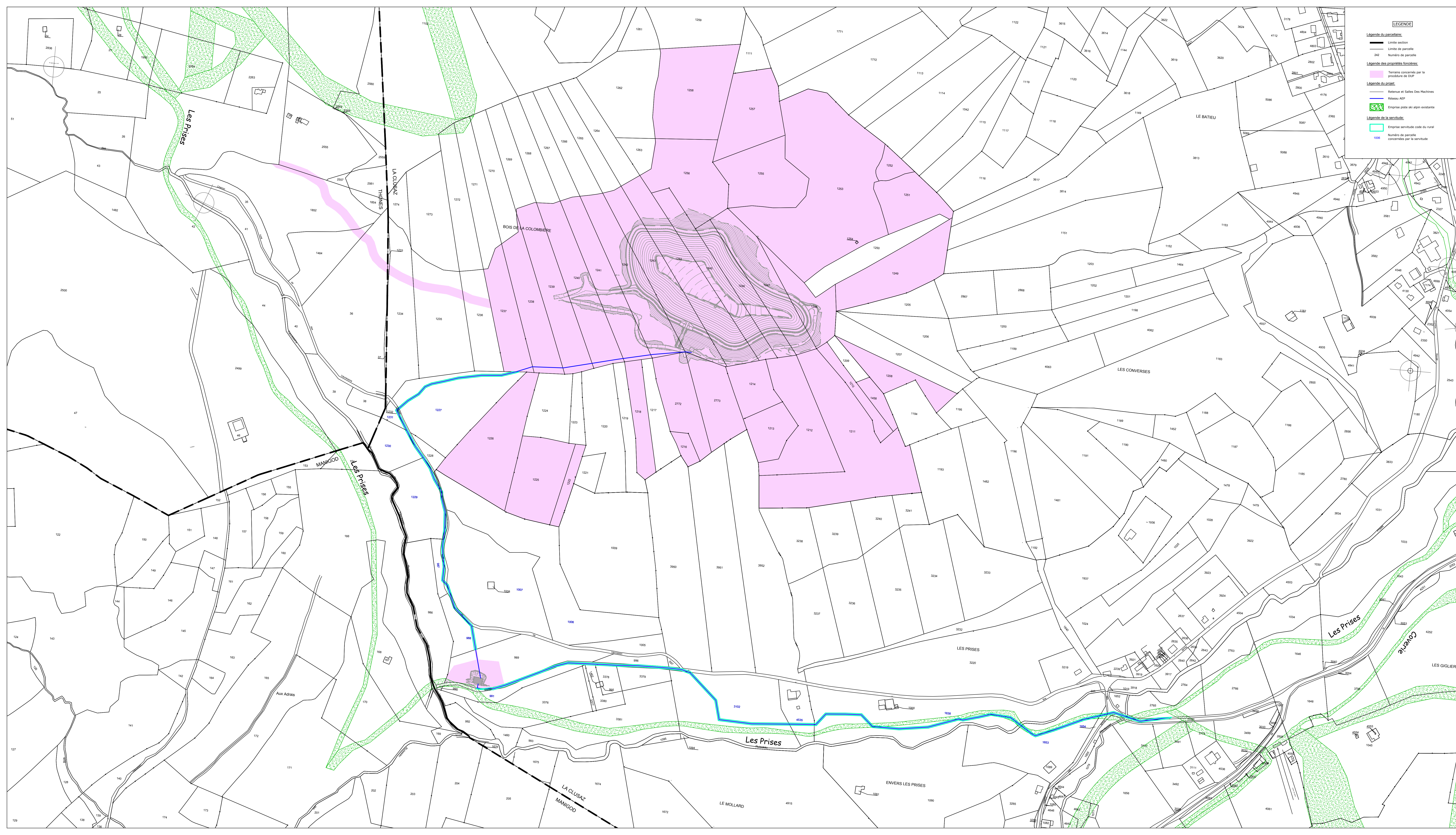
Commune et Station : La Clusaz



PIECE 4

DOSSIER TECHNIQUE

L'ensemble des plans techniques se trouvent dans de la **pièce 8 Evaluation environnementale du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.**

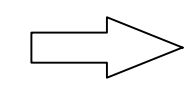


AMENAGEMENT DE LA RETENUE DE LA COLOMBIERE

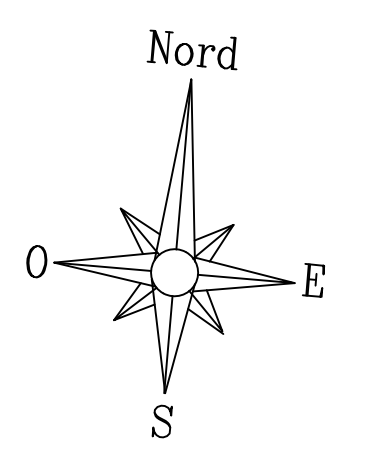
Commune et station : LA CLUSAZ

DOSSIER DE SERVITUDE AU TITRE DES ARTICLES L152-1 et L152-2 DU CODE RURAL

- 1- Délibération de la commune
- 2- Notice explicative
- 3- Caractéristiques de la servitude
- 4- Dossier technique
- 5- Plan parcellaire
- 6- Etat parcellaire
- 7- Evaluation environnementale
- 8- Avis de l'Autorité Environnementale



Rf.fichier : P:\2017\17-019\09-ENV\Rezeaux modif.dwg				ECHELLE : 1/2000	
INDICE	DATE	ETAB	VERIF	OBSERVATIONS-MODIFICATIONS	
0	12-03-19	MF	AL/DL	PREMIERE DIFFUSION	
A	30-05-20	AL	DL	Modifications suite à évolution des mesures compensatoires	
B	04-08-20	AL	DL	Modifications suite à évolution DUP	
C	31-03-21	AL	DL	Mise à jour suite à évolution DUP	



ABEST
INGÉNIERIE

75, rue Dérobert - 73400 UGINE
+33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
www.abest.fr



La Clusaz

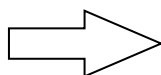
Haute Savoie - France

1 place de l'église – BP6
74220 La Clusaz

AMENAGEMENT DE LA RETENUE DE LA COLOMBIERE

Commune et Station : LA CLUSAZ

DOSSIER DE SERVITUDE AU TITRE DES ARTICLES L152-1 ET L152-2 DU CODE RURAL



1. Délibération de la commune
2. Notice explicative
3. Caractéristiques de la servitude
4. Dossier technique
5. Plan parcellaire
6. Etat parcellaire
7. Evaluation environnementale
8. Avis de l'Autorité Environnementale

Réf fichier : PAO\2017\17-019\08-URB\DS\C.R\ind F\6 - Etat parcellaire réseaux-Code rural et pêche maritime (ind E).pdf

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS - MODIFICATIONS
0	28-03-19	MF	AL	PREMIERE DIFFUSION
B	05-11-19	AL	DL	Suppression des relevés de propriété
C	30-06-20	AL	DL	Mise à jour avec évolution du projet
D	31-08-20	AL	DL	Mise à jour suite à retour préfecture
E	23-04-21	SAFACT	AL	Complément par SAFACT

DESIGNATION DES TRAVAUX							Commune : LA CLUSAZ		
Aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière							Maître d'ouvrage : commune de LA CLUSAZ		
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		EMPRISE DE LA SERVITUDE	RELIQUATS
N° terrier	Lieudit	Section N° cadastral	Surface (en m ²)	Nature		État-Civil	Surface (en m ²)	Surface (en m ²)	
1	Les Prises	B 987	1 024 m ²	Bois	Donation-partage suivant acte reçu le 05/05/1981 par Me BUFFARD, Notaire à THONES publié au Service de la publicité foncière d'ANNECY le 05/06/1981, volume 7870 n°21	<u>Nom</u> : GALLAY <u>Prénoms</u> : Daniel Fernand Ernest <u>Profession</u> : Retraité <u>Situation matrimoniale</u> : Époux de Jacqueline AGUETTAND PIEMONTAIS le 22/09/1979 à THONES <u>Date et lieu de naissance</u> : le 29/04/1954 à ANNECY <u>Adresse</u> : 39 Impasse des Laforge - La Musardièrre - 74450 SAINT JEAN DE SIXT	78 m ²	946 m ²	
		B 988	3 405 m ²	Pâtures			132 m ²	3 273 m ²	
		B 991	2 618 m ²	Pâtures			1 m ²	2 617 m ²	
		B 1006	18 154 m ²	Bois			3 m ²	18 151 m ²	
		B 1007	16 833 m ²	Landes			30 m ²	16 803 m ²	
	Bois de la Colombière	B 1229	6 582 m ²	Pâtures	Vente suivant acte reçu le 23/05/2005 par Me PERILLAT MERCEROT, Notaire à THONES publié au Service de la publicité foncière d'ANNECY le 22/07/2005, volume 7404P01 2005P n°11364		229 m ²	6 353 m ²	
		B 1230	3 608 m ²	Bois			59 m ²	3 549 m ²	

2	Bois de la Colombière	B 1227 B 1231	13 072 m ² 590 m ²	Bois	Donation-partage suivant acte reçu le 26/01/1985 par Me GOUTTARD, Notaire à THONES publié au Service de la publicité foncière d'ANNECY le 21/03/1985, volume 9519 n°4	<u>Nom</u> : PERRILLAT-AMEDEE épouse MISSILLIER <u>Prénoms</u> : Marie-Claude <u>Profession</u> : Retraitée <u>Situation matrimoniale</u> : Épouse de Arthur Philippe MISSILLIER le 23/04/1966 à MANIGOD <u>Date et lieu de naissance</u> : le 10/08/1946 à MANIGOD <u>Adresse</u> : 160 chemin Leon Laydernier – 74450 SAINT JEAN DE SIXT	548 m ² 41 m ²	12 524 m ² 549 m ²
3	Les Prises	B 1638	19 740 m ²	Pâtures	Vente suivant acte reçu le 15/10/2018 par Me GOUTTARD, Notaire à THONES publié au Service de la publicité foncière d'ANNECY le 18/10/2018, volume 7404P01 2018P n°17240	<u>Nom</u> : LA FERME DU PLAN <u>Forme juridique</u> : EARL <u>Immatriculation</u> : sous le numéro 383 332 426 au registre du commerce et des sociétés d'ANNECY <u>Date d'immatriculation</u> : 04/11/1991 <u>Représentant légal</u> : Gérant : Joseph Constant AGNELLET né le 23/05/1970 à THONES <u>Siège social</u> : 700 Route des Confins – 74220 LA CLUSAZ	943 m ²	18 797 m ²
4	Envers Les Prises	B 1653	12 756 m ²	Pâtures	Attestation après décès suivant acte reçu le 25/10/2012 par Me DERUAZ, Notaire à THONES publié au Service de la publicité foncière d'ANNECY le 10/12/2012, volume 7404P01 2012P n°21323 Partage suivant acte reçu le 15/07/2015 par Me DERUAZ, Notaire à	<u>Nom</u> : THEVENET <u>Prénoms</u> : Patrick Pierre Gilbert <u>Profession</u> : Gérant de société <u>Situation matrimoniale</u> : Époux de Françoise RENAULT le 30/05/1987 à ANNECY <u>Date et lieu de naissance</u> : le 30/06/1952 à THONES <u>Adresse</u> : 377 sur le Vivier -74290 TALLOIRES-MONTMIN	367 m ²	12 389 m ²

					THONES publié au Service de la publicité foncière d'ANNECY le 24/09/2015, volume 7404P01 2015P n°13617			
5	Envers Les Prises	B 1654	584 m ²	Pâtures	Faits et actes antérieurs à 1956	<u>Nom</u> : Commune de LA CLUSAZ <u>N° SIREN</u> : 217 400 803 <u>Représentant légal</u> : THEVENET Didier, Maire <u>Adresse</u> : 1 place de l'Église - 74220 LA CLUSAZ	27 m ²	557 m ²
6	Les Prises	B 3102	15 595 m ²	Pâtures	Attestation après décès suivant acte reçu le 03/10/1990 par Me GOUTARD, Notaire à THONES publié au Service de la publicité foncière d'ANNECY le 05/11/1990 et 07/03/1991, volume 1990P n°16948	1/ QUOTE-PART : 1/4 Usufruit <u>Nom</u> : PERILLAT-AMEDEE veuve MASSON <u>Prénoms</u> : Marie Thérèse Clémentine <u>Profession</u> : Retraitée <u>Situation matrimoniale</u> : Veuve de Michel MASSON <u>Date et lieu de naissance</u> : le 18/06/1953 à ANNECY <u>Adresse</u> : 4540 route de la vallée du Bouchet - 74450 LE GRAND BORNAND 2/ QUOTE-PART : 3/4 Usufruit + Nue-propriété <u>Nom</u> : MASSON <u>Prénoms</u> : Sébastien <u>Profession</u> : inconnue <u>Situation matrimoniale</u> : Époux de Stéphanie POULAKOS le 09/09/2006 à ANNECY LE VIEUX <u>Date et lieu de naissance</u> : le 16/06/1979 à ANNECY <u>Adresse</u> : 6 allée La Clé des Champs - 74940 ANNECY	565 m ²	15 030 m ²

7	461 Montée du Bre	B 4535	3 383 m ²	Pâtures et Sol	<p>Attestation après décès suivant acte reçu le 31/01/1990 par Me NICOLAS, Notaire à GARCHES publié au Service de la publicité foncière d'ANNECY le 09/04/1990, volume 1990P n°5876</p> <p>Licitation suivant acte reçu le 24/09/1999 par Me KAPLAN, Notaire à GARCHES publié au Service de la publicité foncière d'ANNECY le 15/11/1999, volume 99P n°16338</p>	<p><u>Nom</u> : MILLOUET <u>Prénoms</u> : Jacques <u>Profession</u> : Ingénieur <u>Situation matrimoniale</u> : Époux de Line MARAND le 13/07/1991 à VILLEHERVIERS (41) <u>Date et lieu de naissance</u> : le 15/09/1952 à CARACAS (VENEZUELA) <u>Adresse</u> : 11 route de la Grande Mare - 95420 MAUDETOUT-EN-VEXIN</p>	111 m ²	3 272 m ²
---	-------------------	--------	----------------------	----------------	--	--	--------------------	----------------------

ABEST
INGÉNIERIE

75, rue Dérobert - 73400 UGINE
+33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
www.abest.fr



La Clusaz

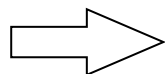
Haute Savoie - France

1 place de l'église – BP6
74220 La Clusaz

AMENAGEMENT DE LA RETENUE DE LA COLOMBIERE

Commune et Station : LA CLUSAZ

DOSSIER DE SERVITUDE AU TITRE DES ARTICLES L152-1 ET L152-2 DU CODE RURAL



1. Délibération de la commune
2. Notice explicative
3. Caractéristiques de la servitude
4. Dossier technique
5. Plan parcellaire
6. Etat parcellaire
7. Evaluation environnementale
8. Avis de l'Autorité Environnementale

Réf fichier : S:\Administratif\Secrétariat\2017\17-019 \08-URB\DS\C.R\17-019 DS-C.R._PDG EE ind 0.doc

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS - MODIFICATIONS
0	28-03-19	MF	AL	PREMIERE DIFFUSION

DOSSIER DE SERVITUDE AU TITRE DU CODE RURAL

AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'ALTITUDE DE LA COLOMBIERE

Commune et Station : La Clusaz



PIECE 7

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale se trouve au sein de la **pièce 8 du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.**

ABEST
INGÉNIERIE

75, rue Dérobert - 73400 UGINE
+33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
www.abest.fr



La Clusaz

Haute Savoie - France

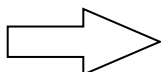
1 place de l'église – BP6
74220 La Clusaz

AMENAGEMENT DE LA RETENUE DE LA COLOMBIERE

Commune et Station : LA CLUSAZ

DOSSIER DE SERVITUDE AU TITRE DES ARTICLES L152-1 ET L152-2 DU CODE RURAL

1. Délibération de la commune
2. Notice explicative
3. Caractéristiques de la servitude
4. Dossier technique
5. Plan parcellaire
6. Etat parcellaire
7. Evaluation environnementale
8. Avis de l'Autorité Environnementale



Réf fichier : S:\Administratif\Secrétariat\2017\17-019\08-URB\DS\C.R\8-DS-C.R._Avis-ind A.doc

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS - MODIFICATIONS
0	28-03-19	MF	AL	PREMIERE DIFFUSION
A	23-04-21	AL	AL	Intégration des avis MRAE au dossier de DUP

DOSSIER DE SERVITUDE AU TITRE DU CODE RURAL

AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'ALTITUDE DE LA COLOMBIERE

Commune et Station : La Clusaz



PIECE 8

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'avis de l'autorité environnementale se trouve au sein de la **pièce 9 du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.**

